

LE 3 AVRIL 2017

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 3 avril 2017 à 20 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Gilles Viens, M. Éric Hammal, M. Guy Massicotte et la conseillère Mme Lucie Masse.

La conseillère Mme Chantal Montminy est absente.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 7 citoyens. Deux (2) citoyens se sont ajoutés à l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR
De l'assemblée du 3 avril 2017

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RAPPORT DU MAIRE

3.1 Rapport du maire

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars 2017

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

5.1 Questions des citoyens

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

7. ADMINISTRATION

7.1 Congrès de l'ADMQ 2017

7.2 Demande d'aide financière école primaire Saint-Barthélemy

7.3 Appui à Cogeco pour le déploiement de l'internet dans le secteur Sud de Hatley

7.4 Appui à Cogeco pour le déploiement de l'internet dans le secteur Nord de Hatley

7.5 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usagé

7.6 Nomination des patrouilleurs nautique

7.7 Renouvellement de l'assurance groupe – Groupe SFGT

7.8 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi

7.9 Activités de formation – Élections municipales 2017

7.10 Vote par correspondance lors de l'élection générale de novembre 2017

7.11 Aide financière Rallie 4-H 2017 – Organiser par la section d'Hatley

7.12 Comité municipal – Modification des élues participantes

**Résolution
2017-055**

7.13 Demande de rencontre avec Revenu Québec – Direction des affaires juridiques et la Division des biens non réclamés

8. TRANSPORT – VOIRIE

- 8.1 Demande d'autorisation d'utilisation de la piste cyclable à Ayer's Cliff
- 8.2 Mandat pour la préparation des plan et devis – rehaussement de la rue des Ormes
- 8.3 Protocole d'entente avec le MTQ – travaux sur la rue Main – route 208 à Hatley
- 8.4 Soumission pour colmatage d'un raccordement du réseau d'égout rue des Érables
- 8.5 Appel d'offre pour les travaux de rehaussement rue des Ormes et Percy
- 8.6 Installation de bandes rugueuses – route 208 à l'entrée Est du village (rue Meadow)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipal de protection et de prévention incendie d'Ayer's Cliff et Hatley (Régie incendie Massawippi)
- 9.2 Résolution d'appui à la formation de la Régie incendie du secteur Est de la MRC Memphrémagog

10. URBANISME

- 10.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mars 2017
- 10.2 Adoption du 2ième Projet de Règlement no 2017-001 modifiant le règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley afin de permettre un projet récréatif intégré dans la zone VIII-6
- 10.3 Partage des données LIDAR

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Mandat pour la préparation du devis d'appel d'offre pour l'équipement de télémétrie
- 11.2 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solide de la région de Coaticook (RIGDSC)
- 11.3 Projet pilote – Ressourcerie des Frontières

12. LOISIRS et CULTURE

- 12.1 Aucun

13. FINANCES

- 13.1 Rapport de délégation de compétence
- 13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 13.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 mars 2017

14. DIVERS

- 14.1 Ajout

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE
Adopté à l'unanimité.

3. RAPPORT DU MAIRE

3.1 Rapport du maire

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 6 mars 2017

**Résolution
2017-056**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 6 mars 2017 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen exprime sa satisfaction de voir le point; 7.10 Vote par correspondance lors de l'élection générale de novembre 2017 et remercie les élus pour cette initiative.

6 CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7 ADMINISTRATION

7.1 Congrès de l'ADMQ 2017

**Résolution
2017-057**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le directeur général a participé au congrès annuel 2017 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui aura lieu à Québec les 14, 15 et 16 juin. Les frais d'inscription de 519 \$, plus taxes, d'hébergement, de déplacement et de repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur

Adopté à l'unanimité.

7.2 Demande d'aide financière école primaire Saint-Barthélemy

**Résolution
2017-058**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'octroyer une aide financière de 100 \$ à l'école primaire de Saint-Barthélemy afin de supporter cette organisation pour l'atteinte de leur objectif qui consiste à embellir leur cour d'école en procédant à la vente de calendrier 2018.

Adopté à l'unanimité.

7.3 Appui à Cogeco pour le déploiement de l'internet dans le secteur Sud de Hatley

Considérant que la municipalité de Hatley désire offrir à ses citoyens un service d'accès à internet le plus performant possible ;

Considérant que le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Brancher pour innover offre la possibilité de recevoir une aide financière ;

Considérant que le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Québec Brancher offre la possibilité de recevoir une aide financière ;

Considérant que la municipalité a procédé auprès de plusieurs citoyens à une analyse démontrant la lenteur du service actuellement disponible dans plusieurs secteur de la municipalité ;

Considérant la topographie de notre territoire et malgré la présence d'une tour à l'entrée du village, il y a plusieurs maisons qui n'ont pas accès un service fiable ;

Considérant que ceux qui y ont accès, n'ont pas d'autres choix que de payer un tarif élevé pour un service variable;

Considérant que plusieurs citoyens n'atteignent pas le seuil minimal de 5Mbps visé par les programmes gouvernementaux ;

Considérant qu'avec la fibre optique les citoyens auraient accès au service de télévision, d'internet et de téléphonie de meilleure qualité et à un coût compétitif ;

Considérant que plusieurs de nos citoyens utilisent le service internet comme outil pour effectuer du télétravail ;

Considérant que le déploiement du service internet sur notre territoire doit être considéré comme un outil de maintien et de développement de notre communauté ;

Considérant que la compagnie Cogeco a démontré de l'intérêt afin de devenir un partenaire de la municipalité pour le déploiement de l'internet ;

Considérant que la compagnie Cogeco répond aux critères d'excellence et de fiabilité recherché par la municipalité et les gouvernements ;

Considérant que le secteur visé va du chemin Lord vers la route 143 en direction sud jusqu'au hameau de Massawippi et également la route 208 jusqu'au secteur de la Baie Bacon et du côté Est jusqu'au village de Hatley ;

Considérant qu'une fois ce réseau primaire de base installé, tous les efforts possibles seront déployés afin de couvrir le plus de résidence possible.

Résolution 2017-059

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'appuyer la compagnie Cogeco dans sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme Brancher pour innover et du Programme Québec branché.

Adopté à l'unanimité.

7.4 Appui à Cogeco pour le déploiement de l'internet dans le secteur Nord de Hatley

Considérant que la municipalité de Hatley désire offrir à ses citoyens un service d'accès à internet le plus performant possible ;

Considérant que le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Brancher pour innover offre la possibilité de recevoir une aide financière ;

Considérant que le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Québec Brancher offre la possibilité de recevoir une aide financière ;

Considérant que la municipalité a procédé auprès de plusieurs citoyens à une analyse démontrant la lenteur du service actuellement disponible dans plusieurs secteurs de la municipalité ;

Considérant la topographie de notre territoire et malgré la présence d'une tour à l'entrée du village, il y a plusieurs maisons qui n'ont pas accès un service fiable ;

Considérant que ceux qui y ont accès, n'ont pas d'autres choix que de payer un tarif élevé pour un service variable;

Considérant que plusieurs citoyens n'atteignent pas le seuil minimal de 5Mbps visé par les programmes gouvernementaux ;

Considérant qu'avec la fibre optique les citoyens auraient accès au service de télévision, d'internet et de téléphonie de meilleure qualité et à un coût compétitif ;

Considérant que plusieurs de nos citoyens utilisent le service internet comme outil pour effectuer du télétravail ;

Considérant que le déploiement du service internet sur notre territoire doit être considéré comme un outil de maintien et de développement de notre communauté ;

Considérant que la compagnie Cogeco a démontré de l'intérêt afin de devenir un partenaire de la municipalité pour le déploiement de l'internet ;

Considérant que la compagnie Cogeco répond aux critères d'excellence et de fiabilité recherché par la municipalité et les gouvernements ;

Considérant la volonté de la municipalité de Hatley de travailler en collaboration avec le Canton de Hatley afin de faire partie prenante du prolongement du projet à être déposé auprès des gouvernements avec la complicité de la compagnie Cogeco;

Considérant que le secteur visé va de la limite nord du territoire de Hatley sur le chemin du Lac jusqu'au secteur du chemin Myglands ;

Considérant qu'une fois ce réseau primaire de base installé, tous les efforts possibles seront déployés afin de couvrir le plus de résidence possible.

**Résolution
2017-060**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'appuyer la compagnie Cogeco dans sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme Brancher pour innover et du Programme Québec branché.

Adopté à l'unanimité.

7.5 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usagé

Considérant que le Règlement concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées prévoit la nomination de préposés ;

Considérant que la municipalité doit par résolution nommer ses préposés ;

**Résolution
2017-061**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de nommer Mme Christine Roy, M. Justin Doyle et M. André Martel au titre de préposé à l'émission des certificats d'usager ;

Que M. André Martel soit nommé au titre de préposé chargé de l'application du règlement numéro 2008-03.

Adopté à l'unanimité.

7.6 Nomination des patrouilleurs nautique

ATTENDU que la MRC de Memphrémagog et la municipalité de Hatley ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Massawippi et la rivière Tomifobia;

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques, Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé, sont embauchés pour la saison 2017 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Massawippi et la rivière Tomifobia;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les bouées privées
- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

ATTENDU que chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

**Résolution
2017-062**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que les patrouilleurs nautiques, Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé, soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.7 Renouvellement de l'assurance groupe – Groupe SFGT

**Résolution
2017-063**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de procéder au renouvellement de l'assurance collective avec Les services financiers G. Thibeault (2010) Inc. La diminution des primes est de 1,2 % à compter d'avril 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.8 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi

**Résolution
2017-064**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi tel que déposé au Ministère des affaires municipales et de l'occupation de territoire. Le résultat pour l'année 2016 est un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 32 086 \$.

Adopté à l'unanimité.

7.9 Activités de formation – Élections municipales 2017

**Résolution
2017-065**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le directeur général à suivre la formation gratuite offerte à tous les présidents des élections municipales 2017, par le directeur général des élections du Québec. La formation aura lieu à Longueuil le 31 mai et 1^{er} juin 2017. Les frais de déplacement, de séjour et de repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

7.10 Vote par correspondance lors de l'élection générale de novembre 2017

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Résolution

2017-066

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adopté à l'unanimité.

7.11 Aide financière Rallye 4-H 2017 – Organiser par la section d'Hatley

Résolution
2017-067

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'octroyer une aide financière de 500 \$ à l'organisation du Rallye 4-H 2017 dont la section de Hatley et ses 59 membres locaux seront l'hôte du 27 au 30 juillet 2017 sur le terrain de l'exposition d'Ayer's Cliff.

Adopté à l'unanimité.

7.12 Comité municipal – Modification des élues participantes

Résolution
2017-068

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu de procéder aux changements suivants dans la composition des comités municipaux ;

Mme Nicole Gingras est retiré comme membre des comités ; Ressources humaines, Loisir, Culture, Tourisme et Finances.

Mme Chantal Montminy est transféré du comité Ressources Humaines au comité Travaux publics.

Mme Lucie Masse est transférer du comité Travaux publics au comité Ressources Humaines.

Comité	Membres
Ressources humaines	la conseillère Lucie Masse
	le conseiller Éric Hammal
Sécurité publique	le maire Denis Ferland
	le conseiller Guy Massicotte
	le conseiller Gilles Viens
Travaux publics	le conseiller Guy Massicotte
	le conseiller Gilles Viens
	la conseillère Chantal Montminy
CCU	la conseillère Chantal Montminy
	le conseiller Éric Hammal
	le conseiller Gilles Viens
Loisir, culture, tourisme	le maire Denis Ferland
	la conseillère Lucie Masse
Finance	la conseillère Chantal Montminy
	le conseiller Éric Hammal
CCE	la conseillère Lucie Masse
	le conseiller Éric Hammal
	le conseiller Guy Massicotte

Adopté à l'unanimité.

7.13 Demande de rencontre avec Revenu Québec – Direction des affaires juridiques et la Division des biens non réclamés

Considérant que le propriétaire des lots 4 666 278 et 4 665 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead a procédé à l'abandon du droit de propriété devant le notaire Sylvain Lavallée le 6 avril 2016 ;

Considérant que la municipalité de Hatley a défrayé le coût des travaux d'évaluation environnementale du site (Phase I et II) ;

Considérant que la municipalité de Hatley suite aux résultats obtenus des travaux d'évaluation environnementale (Phase I et II) ne désire pas procéder à la décontamination des lots 4 666 278 et 4 665 330 ;

Considérant que la bâtisse et les équipements que l'on retrouve sur ces lots peuvent représenter des nuisances et des dangers pour notre population ;

Considérant que la municipalité n'ait toujours pas reçu de suivi concernant sa demande de rencontre adressé le 20 décembre 2016 ;

Résolution 2017-069

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de demander à Revenu Québec – Direction des affaires juridiques et la Division des biens non réclamés une rencontre de travail afin d'élaborer une stratégie commune pour en arriver à une solution satisfaisante pour les deux parties. Le maire, M. Denis Ferland et le directeur général, M. André Martel sont délégués comme représentant de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

8 TRANSPORT – VOIRIE

8.1 Demande d'autorisation d'utilisation de la piste cyclable appartenant à Ayer's Cliff

Considérant que la municipalité a décidé de procéder à des travaux de rehaussement de la chaussée sur la rue des Ormes et d'une partie de la rue Percy afin d'éviter l'isolement de la population en cas d'inondation ;

Considérant que l'accès à ce secteur sera compromis pour une courte période durant l'été 2017;

Considérant que la municipalité du village d'Ayer's Cliff est propriétaire du tronçon de la piste cyclable entre la rue des Ormes à Hatley et la rue Westmount à Ayer's Cliff ;

Considérant que la municipalité de Hatley s'engage à réparer, à ses frais, la piste cyclable advenant que des bris découlent de la circulation effectuée sur la piste ;

Considérant que la municipalité de Hatley défraiera les coûts inhérents à l'installation de la signalisation temporaire ;

Résolution 2017-070

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu de demander à la municipalité du village d'Ayer's Cliff d'autoriser la circulation en alternance sur le tronçon de la piste cyclable entre la rue Westmount et la rue des Ormes durant la période des travaux prévus pour environ 2 semaines pour se terminer avant le 24 juin 2017 ou débuté après le 4 septembre 2017, de façon à ne pas affecter la saison des congés estivaux.

Adopté à l'unanimité.

8.2 Mandat pour la préparation des plans et devis – rehaussement de la rue des Ormes

Considérant que la municipalité a décidé de procéder à des travaux de rehaussement de la chaussée sur la rue des Ormes et d'une partie de la rue Percy afin d'éviter l'isolement de la population en cas d'inondation;

Considérant que les travaux font partie de la Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ;

**Résolution
2017-071**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de mandater la firme d'ingénierie EXP de procéder à la préparation des plans et devis afin de rehausser une partie de la rue des Ormes et de la rue Percy. Le coût des travaux est estimé à 6 000 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

8.3 Protocole d'entente avec le MTQ – travaux sur la rue Main – route 208 à Hatley

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de reconstruction et à l'installation de drainage par canalisation sur la rue Main à Hatley dont une portion se situe sur la route 208;

Considérant que les travaux de nature municipale à effectuer à cet endroit consistent en la reconstruction d'une partie de la Main et de l'installation d'égout pluvial de type tranchée drainante ;

Considérant que la municipalité entend financer ces travaux en partie par le remboursement de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et en partie à même les fonds municipaux disponible ;

Considérant que la municipalité et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transport souhaitent établir un partenariat afin d'effectuer l'ensemble des travaux requis sur la rue Main;

Considérant que la municipalité s'engage à assumer la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces travaux;

Considérant que la municipalité désire effectuer l'ensemble des travaux à l'été 2018 ;

**Résolution
2017-072**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer tout document relatif au protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et le ministère des Transports quant à l'exécution des travaux à effectuer sur la rue Main ainsi qu'au partage des coûts.

Adopté à l'unanimité.

8.4 Soumission pour colmatage d'un raccordement du réseau d'égout rue des Érables

Considérant que la municipalité a procédé à une inspection de son réseau d'égout sur la rue des Érables;

Considérant que les résultats de l'inspection ont révélés une infiltration d'eau à un point de raccordement ;

Considérant que la municipalité doit prioritairement résoudre les problèmes d'eau et d'égout dans le cadre du programme de la taxe d'accise ;

**Résolution
2017-073**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de mandater la firme le Groupe ADE afin de procéder au colmatage d'un raccordement sur la rue des Érables. Le coût des travaux est de 1 573.25 \$, plus taxes

Adopté à l'unanimité.

8.5 Appel d'offre pour les travaux de rehaussement rue des Ormes et Percy

Considérant que la municipalité a décidé de procéder à des travaux de rehaussement de la chaussée sur la rue des Ormes et d'une partie de la rue Percy afin d'éviter l'isolement de la population en cas d'inondation;

Considérant que les travaux font partie de la Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ;

Considérant que la préparation des plans et devis afin de rehausser une partie de la rue des Ormes et de la rue Percy sera exécuté dès le mois d'avril ;

Résolution 2017-074

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser le directeur général à procéder au lancement des appels d'offres dans le but de faire exécuter les travaux de rehaussement sur la rue des Ormes et Percy.

Adopté à l'unanimité.

8.6 Installation de bandes rugueuses – route 208 à l'entrée Est du village (rue Meadow)

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté la résolution 2015-226 demandant au ministère des Transports de procéder à l'installation de bandes rugueuses sur la route 208 à l'entrée du village de Hatley ;

CONSIDÉRANT que la municipalité en collaboration avec la Sûreté du Québec a procédé à une surveillance accrue du secteur au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT que suite à la surveillance accrue du secteur, le P.A.V.A. a de nouveau été installé afin d'évaluer l'impact de la démarche;

CONSIDÉRANT que le résultat espéré de faire diminuer la vitesse aux entrées n'a pas été atteint;

CONSIDÉRANT qu'une distance minimale de 200 mètres de la plus proche résidence peut être respectée ;

CONSIDÉRANT que le bruit ne devrait pas incommoder les résidents;

CONSIDÉRANT que le ministère reçoit favorablement la demande d'installer des bandes rugueuses à l'entrée Est du village sur la route 208;

Résolution 2017-075

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu d'autoriser le ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de procéder à l'installation de bandes rugueuses sur la route 208 à l'entrée Est du village de Hatley.

Adopté à l'unanimité.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipal de protection et de prévention incendie d'Ayer's Cliff et Hatley (Régie incendie Massawippi)

Résolution 2017-076

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipal de protection et de prévention incendie d'Ayer's Cliff et Hatley (Régie incendie Massawippi) tel que déposé au Ministère des affaires municipales et de l'occupation de territoire. Le résultat pour l'année 2016 est un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 55 319 \$.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Résolution d'appui à la formation de la Régie incendie du secteur Est de la MRC Memphrémagog

Attendu que la municipalité a participé à la démarche et a obtenu l'information qu'elle jugeait nécessaire afin de poursuivre l'analyse pour former une Régie incendie pour le secteur Est de la MRC Memphrémagog ;

Attendu que la municipalité désire recevoir plus de précision concernant certains points à être validés avec l'aide de ressources externes ;

Attendu que la municipalité accepte que la répartition des coûts se fasse selon la méthode proposée pour l'an un (1) qui a été présentée le 30 mars 2017 à l'ensemble des élus municipaux du territoire de la future Régie ;

Résolution 2017-077

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu que la municipalité défraie sa quote-part du budget de 20 000 \$, soit 1 380 \$ prévu afin ;

Qu'une firme comptable procède à une évaluation externe de la méthode de répartition choisie, valide les pourcentages de répartition basés sur les résultats réels redressés de 2016, valide les richesses foncières uniformisées pour les bâtiments et les risques associés à chaque municipalité ;

Qu'un expert indépendant évalue les actifs majeurs de chaque service actuellement en opération ;

Le chèque sera émis au nom de la Régie incendie Massawippi qui verra à la gestion des factures et aux paiements des professionnels choisis.

Adopté à l'unanimité.

10 URBANISME

10.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mars 2017

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période terminant en mars 2017. Pour la période visée 1 permis de construction a été émis pour une valeur de 100 000 \$ et 5 permis de rénovation/modification pour une valeur de 64 000 \$. Dans la catégorie garage et piscine 1 permis a été émis pour une valeur de 3 000 \$ Dans la catégorie diverse 3 permis a été émis.

10.2 Adoption du 2^{ième} Projet de Règlement no 2017-001 modifiant le règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley afin de permettre un projet récréatif intégré dans la zone Vill-6

***Règlement no 2017-001
modifiant le règlement de zonage
no 98-06 de la municipalité de
Hatley afin de permettre un
projet récréatif intégré dans la
zone Vill-6***

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre un projet récréatif intégré de type base de plein air, comportant plusieurs bâtiments sur un même terrain dans la zone Vill-6, sur un terrain adjacent au Lac Massawippi

ATTENDU QUE des normes spécifiques pour le projet intégré récréatif sont proposées, compte tenu du secteur de vocation de villégiature dans lequel s'inscrit le projet et compte tenu de la proximité de terrains de vocation résidentielle ;

ATTENDU QUE le projet tel que proposé, comprend une résidence, un espace de jeux en forêt, un bâtiment multifonctionnel (dortoir, cuisine, toilettes, infirmerie, etc.), un terrain de soccer, des sentiers en forêt ainsi que des espaces aménagés avec des yourtes permettant du camping en forêt ;

ATTENDU QUE le comité consultatif recommande d'accepter le règlement tel que déposée ;

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 9 janvier 2017.

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de l'assemblée publique tenue le 6 février 2017.

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 13 février 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Résolution 2017-078

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2017-001 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 4.2.1 du règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley, concernant le nombre de bâtiments principaux, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant à la fin de l'alinéa, le texte suivant « et sauf s'il s'agit de bâtiments compris dans un projet récréatif intégré, tel qu'autorisé au chapitre 9. »

ARTICLE 3 : En ajoutant, après le chapitre 8 (Zone de Villégiature Vill-1), un chapitre 9 qui se lit comme suit :

« CHAPITRE 9 – PROJET RÉCRÉATIF INTÉGRÉ

Les exigences spécifiques suivantes s'appliquent pour un projet récréatif intégré et ont préséance sur les exigences du présent règlement ou de tout règlement portant sur le même objet :

- a) Ensemble caractérisé par un regroupement de plusieurs bâtiments principaux de vocation récréative sur un même terrain et par le fait que sa réalisation résulte de la mise en place d'un concept global d'aménagement, que les bâtiments aient ou non façade sur la rue (La planification, la gestion et la promotion sont d'initiative unique). Un projet récréatif intégré est conçu dans le but de favoriser la mise en commun de certains espaces, services ou équipements tels que les terrains de jeux et espaces de jeux en forêt, les aires de stationnement, les sentiers en forêt, les espaces naturels, les aires d'agrément ainsi que les espaces aménagés avec des yourtes permettant du camping en forêt ;
- b) le terrain sur lequel est prévu un projet intégré doit être formé d'un seul lot distinct, dont les dimensions sont conformes au règlement de lotissement. La superficie minimale exigée est la somme des superficies minimales exigibles au règlement de lotissement pour chacun des bâtiments principaux selon leurs usages respectifs, le cas échéant ;

- c) le lot faisant l'objet d'un projet récréatif intégré doit être situé dans la zone Vill-6. Un seul projet intégré est permis dans l'ensemble de la zone Vill-6. Il concerne uniquement les usages de type services récréatifs (base de plein air, camp de vacances) pouvant comprendre des activités ou usages complémentaires en lien avec l'usage principal ;
- d) la cour avant et les cours latérales pour un projet récréatif intégré sont délimitées à partir du bâtiment principal le plus près de la rue selon la méthode établie dans les définitions respectives des expressions «cour avant» et «cour latérale». Quant au reste du terrain, il est considéré comme une cour arrière ;
- e) la distance minimale entre les bâtiments principaux à l'intérieur du projet intégré est de 10 mètres ;
- f) un projet récréatif intégré doit comprendre un espace naturel indigène (ex. boisé d'origine, milieu humide, falaise ou pentes fortes) d'une superficie minimale équivalente à 70% de la superficie du lot. L'espace naturel indigène peut être réparti à divers endroits sur le lot. L'espace exigé entre les bâtiments et les lignes du lot, entre les aires de stationnement et les lignes du lot et entre les bâtiments et les aires de stationnement, ne peut pas être comptabilisé dans la superficie minimale requise pour l'espace naturel indigène ;
- g) un projet récréatif intégré doit comprendre une aire d'agrément (espace aménagé à des fins de loisirs (ex. piscine, terrain de sport, jeux de pétanque ou de fers, espace de jeux en forêt), de détente (ex. bancs, halte, espaces aménagés avec des yourtes permettant du camping en forêt) ou pour des activités récréatives diverses (ex. sentiers en forêt,)) d'une superficie maximale équivalente à 20% de la superficie du lot. L'aire d'agrément peut être répartie à divers endroits sur le lot. L'espace exigé entre les bâtiments et les lignes du lot, entre les aires de stationnement et les lignes du lot et entre les bâtiments et les aires de stationnement, ne peut pas être comptabilisé dans la superficie minimale requise pour l'aire d'agrément ;
- h) un terrain étant l'assiette d'un projet récréatif intégré qui est contigu à des terrains de vocations résidentielles doit prévoir une bande tampon boisée de 5 m pour isoler les bâtiments de vocation récréative des résidences à proximité. Lorsque des arbres sont présents dans cette bande boisée, ils ne peuvent être abattus. Lorsque cette bande est dépourvue d'arbres ou que la densité est faible, des arbres doivent être plantés. Cette bande boisée servant d'écran végétal doit être aménagée aux limites intérieures du lot étant l'assiette du projet intégré, le long des lignes de lot latérale ou arrière. Un écran végétal doit comprendre pour chaque 30 m linéaire : 20 arbres conifères (à l'exception du mélèze) d'un minimum de 2 m de hauteur et 8 arbres feuillus d'un minimum de 6 cm de diamètre mesuré au D.H.P. Pour chaque arbre abattu en deçà de la densité exigée, il doit y avoir un arbre de planté en remplacement. De plus, il est permis de planter d'autres arbres dans cette bande ;
- i) les marges d'implantation suivantes doivent être respectées de toutes lignes de terrain selon les constructions et aménagements en cause :
- Pour un bâtiment principal : 15 m ;
 - Pour une yourte en forêt : 30 m ;
 - Pour un sentier en forêt : 5 m ;
 - Pour une aire de jeux en forêt ou pour un terrain de jeux : 30 m ;
 - Pour des bâtiments accessoires : 15 m ;

- j) les allées de circulation à l'intérieur du projet intégré sont conçues afin que celles-ci soient conformes aux exigences municipales relatives à la fonctionnalité 4 saisons et aux véhicules d'urgence ;
- k) les sentiers en forêt à l'intérieur du projet intégré sont conçues pour être carrossable par un véhicule de type VTT (en cas d'urgence) sans jamais dépasser une largeur de 2 m ;
- l) un maximum de 1 bâtiment à des fins résidentielles (maison du directeur ou maison du propriétaire) est permis. La superficie au sol de ce bâtiment ne pourra en aucun temps dépasser 250 mètres carrés.
- m) un maximum de 1 bâtiment de vocation récréative (bâtiment multifonctionnel) est permis sur le terrain et par projet d'hébergement récréatif intégré. La hauteur maximale du bâtiment multifonctionnel est fixée à 12 m et le nombre d'étages est limité à 2
- n) les espaces aménagés avec des yourtes permettant du camping en forêt doivent comprendre un maximum de 6 yourtes d'un diamètre maximale de 7.3 mètres (24pi) pour l'ensemble du terrain ;
- o) l'espace de stationnement ne devra pas occuper plus de 10% de la superficie totale du terrain.

N.B Simplement pour rappeler au lecteur que toutes les autres normes du règlement de zonage, non traitées dans ce chapitre sont toujours applicables tels les normes sur la rive et le littoral (le long du lac Massawippi et du ruisseau) ainsi que les normes sur le remblai et déblai, particulièrement dans les pentes fortes près du ruisseau, etc.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Adopté à l'unanimité.

Denis Ferland,
Maire

André Martel
Directeur général et secrétaire-trésorier

10.3 Partage des données LIDAR

Considérant que la municipalité a contribué au frais relié à la mise en place du projet LIDAR sur le territoire de la MRC Memphrémagog ;

Considérant que les données obtenues pour le territoire de la municipalité appartiennent à la municipalité ;

Considérant que les élus désirent rendre accessible les fichiers de donnée LIDAR aux gens qui en font la demande ;

**Résolution
2017-079**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser la MRC de Memphrémagog à transférer aux gens qui en font la demande, les fichiers de donnée LIDAR selon les conditions et tarifs établis par la MRC.

Adopté à l'unanimité.

11 HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Mandat pour la préparation du devis d'appel d'offre pour l'équipement de télémétrie

Considérant que la municipalité a décidé de procéder à des travaux de mise à niveau de son équipement de télémétrie servant à la gestion de son réseau d'aqueduc;

Considérant que ces travaux font partie des priorités un (1) de la Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ;

**Résolution
2017-080**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu de mandater la firme d'ingénierie EXP afin de procéder à la préparation des devis, effectuer la programmation, installer les logiciels et effectuer les configurations pour les équipements de télémétrie à être acquises auprès d'un autre fournisseur. Le coût du mandat est estimé à 14 340 \$, plus taxes

Adopté à l'unanimité.

11.2 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solide de la région de Coaticook (RIGDSC)

**Résolution
2017-081**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solide de la région de Coaticook (RIGDSC) tel que déposé au Ministère des affaires municipales et de l'occupation de territoire. Le résultat pour l'année 2016 est un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 45 686 \$.

Adopté à l'unanimité.

11.3 Projet pilote Ressourcerie des Frontières

Considérant que la Ressourcerie des Frontières procède actuellement à une restructuration de ses opérations et de son fonctionnement administratif ;

Considérant que la municipalité désire continuer à supporter la Ressourcerie des Frontières dans l'atteinte de ses objectifs organisationnels ;

**Résolution
2017-082**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'accepter la modification au contrat initial en procédant à l'essai d'un projet pilote pour la période d'avril à juin 2017. Ainsi, une seule collecte par mois sera effectuée sur le territoire de Hatley, soit le deuxième vendredi du mois, à l'exception du vendredi 14 avril dont la collecte est reportée au mercredi suivant, soit le 19 avril 2017. Les citoyens devront rejoindre la Ressourcerie afin de s'inscrire à l'avance dans la cédule de collecte mensuelle. Si l'expérience de ce projet pilote s'avère concluante l'expérience pourrait se poursuivre pour le reste de l'année en cours. La municipalité fera parvenir une communication écrite à ses citoyens les informant de ce changement.

Adopté à l'unanimité.

12 LOISIR ET CULTURE

12.1 Aucun

13 FINANCE

13.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 1 289.29 \$.

13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} février 2017 ;

**Résolution
2017-083**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de mars 2017 du chèque 3929 au chèque 3950 pour un montant de 13 843.23 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 7186 au chèque 7226 pour un montant de 76 910.05 \$.

7186	SENTIER MASSAWIPPI	Aide financière	500,00 \$
7187	REVÊTEMENTS CASTLE	Dépôt de 30% de la commande	1 177,23 \$
7188	BELL CANADA	Hôtel de ville	224,20 \$
7189	BELL MOBILITÉ	Cellulaire voirie	65,38 \$
7190	SOCIÉTÉ AGRICULTURE	Commandite	100,00 \$
7191	BUREAU EN GROS	Fourniture de bureau	86,25 \$
7192	HYDRO-QUEBEC	Hôtel de ville, centre communautaire	2 353,79 \$
7193	9067-7295 QUÉBEC INC.	Contrat de déneigement 2016-2017	34 406,99 \$
7194	MRC MEMPHREMAGOG	Quote-part Régie Récup, Orford	5 515,00 \$
7195	MINISTRE DU REVENU DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR	6 880,56 \$
7196	RECEVEUR GENERAL DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 637,00 \$
7197	CNESST	Cotisation annuelle	206,96 \$
7198	SIM REPÈRES GÉODÉSIQUES	Inspection et maintenance	996,30 \$
7199	ENT. ROGER BOISVERT	Contrat annuel, Détecteur de fumée	550,73 \$
7200	ADMQ	Congrès 2017	596,72 \$
7201	BELL CANADA	Hôtel de ville, Bowen	476,90 \$
7202	PIÈCES D'AUTO & CAMION	Gant de travail	102,33 \$
7203	AQUATECH	Appel de service	132,58 \$
7204	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	8,00 \$
7205	SANI-ESTRIE INC.	Contrat de récupération	2 765,08 \$
7206	AQUA-PRO ÉLECTRIQUE	Réparation, Tube polyéthylène	208,42 \$
7207	NEOPOST CANADA	Poste	182,64 \$
7208	GROUPE FINANCIER	REMISES DE L'EMPLOYEUR	854,02 \$
7209	MARCHE GUY PATRY	Achat conseil	82,40 \$
7210	STANLEY & DANY TAYLOR	Contrat - mars 2017	3 166,01 \$
7211	AUTO PARTS PLUS	Annuler facture en double	0,00 \$
7212	JPL ENTREPRENEUR	Détecteur de fumé	141,55 \$
7213	COOP DES CANTONS	Visière métal	29,60 \$
7214	RESSOURCERIE FRONTIÈRES	2ième versement annuel	2 261,94 \$
7215	DONLOX	Clé	15,18 \$
7216	BUREAU EN GROS	Fourniture de bureau	248,04 \$
7217	ANDRÉ MARTEL	Frais de kilométrage	173,28 \$
7218	CHÂTEAU LAURIER	Dépôt sur réservation	1 000,00 \$
7219	GARAGE J-F CLICHE INC	Réparation de frein	323,80 \$
7220	LAURENCE GALVIN-	Entretien ménager	529,74 \$
7221	FERBLANTERIE TRADITION	Versement final microbibliothèque	2 299,50 \$
7222	ACCO	Panneaux acoustique	3 374,52 \$
7223	HOSKIN SCIENTIFIQUE	Équipement de mesure	208,11 \$
7224	EPB PRODUIT DE BUREAU	Cartouche et baril d'imprimante	183,96 \$
7225	RODÉO AYER'S CLIFF	Livret promotionnel	431,16 \$
7226	RIGDSC	Enfouissement et redevance	1 414,18 \$
			76 910,05 \$

Adopté à l'unanimité.

13.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 mars 2017

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 mars 2017.

14 DIVERS

14.1 Aucune

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande s'il ne serait pas possible de relever la rue des Ormes jusqu'au coin de la rue Taylor car la visibilité est réduite dû à la présence du pont du MTQ sur la route 208. Le maire explique que les travaux ne sont pas prévus pour se rendre jusqu'à cet endroit. Le citoyen suggère l'installation d'un miroir afin d'aider les automobilistes à mieux voir les autos qui arrivent sur le pont. Le maire demande au directeur général d'analyser cette option.

Le même citoyen demande si le vote par correspondance sera permanent ou si une résolution devra être prise à chaque élection. Le maire précise qu'il est préférable de refaire une résolution à chaque élection.

Un citoyen mentionne que le pont du MTQ sur la route 208 à l'entrée du secteur de la Baie Bacon est glissant tant en hiver que lorsque qu'une pluie s'abat. Le citoyen se demande si c'est à cause de sa structure qui est en bois ou dû à l'entretien. Le maire demande au directeur général de vérifier avec le MTQ ce qui pourrait être fait pour améliorer la situation.

Le citoyen demande aussi s'il ne serait pas possible d'avoir des photos récentes qui sont jumelées au relevé LIDAR car présentement les relevés sont bons mais les photos ne représentent pas la réalité de la situation actuelle. Le maire, M Ferland mentionne ne pas connaître assez l'aspect technique de LIDAR et des photos utilisées pour répondre à cette question mais des vérifications vont être faite pour comprendre le pourquoi du décalage entre les photos et les relevés.

Le même citoyen demande si l'augmentation du prix des vignettes de bateaux est justifiée et si la municipalité reçoit un rapport justifiant les augmentations. Le citoyen se demande si la municipalité paie et si elle va continuer à payer pour la descente des bateaux maintenant que la plage appartient à la municipalité. Le directeur général précise que la municipalité reçoit à chaque année un relevé des dépenses et des revenus des vignettes pour l'ensemble des municipalités riveraines du Lac de la part de la MRC. Les revenus servent à payer la patrouille, le lavage des bateaux et d'autres frais. Suite au bilan les cotisations de l'année suivante sont ajuster et le prix des vignettes aussi, au besoin. Le prix des vignettes n'a pas changé depuis plusieurs années et les élus ont décidés d'augmenter le prix pour la saison 2017. En ce qui concerne la descente des bateaux la municipalité défrayait 7 \$ par bateau au Collège des Servites par les années passées. En ce qui concerne la saison 2017 comme le concessionnaire de la plage n'a pas encore été choisi la décision finale n'est pas encore prise.

Le citoyen se demande aussi pourquoi utilisé la piste cyclable durant les travaux sur la rue des Ormes. Le maire explique que l'objectif est de réduire le coût des travaux en permettant au contracteur de travailler plus librement. Il précise que la piste cyclable est l'ancienne emprise de la voie ferrée et qu'à ce titre le tracé est suffisamment solide et large pour permettre son utilisation en alternance par les automobilistes pour une courte période.

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 20 h 40.

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier